

## Conseil municipal du 04.02.2019

Convocation en date du 21.01.2019

Début de séance 20h

### **Présent(s) :**

Bernard RUAL, Maire

Martine CHASTAGNAC, Christian MADRANGE, Françoise TAVERT, Adjoint

Daniel CHASSEING, Gérard MORATILLE, Marcelle LAGARDE, Rémi BESNIER, Carla LELIEVRE, Alain SAGE,

### **Procurator(s)**

Emilie CHARTAGNAC donne procuration à Marcelle LAGARDE

Jean-Pierre GOUMONDIE donne procuration à Bernard RUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(s) :** Laurence TER-HEIDE,

**Absent (s) :** Delphine CLEDAT, Etienne ANGLERAUD.

### **1- Présentation du projet d'éoliennes porté par ENGIE**

Présenté par Mr PREVAUTEAU

Ce projet s'inscrit sur 3 communes Doms (1 éolienne), Eymoutiers (4 éoliennes) et Chamberet (3 éoliennes).

Ce projet s'inscrit dans les directives pour diminuer les effets des gaz de serre, pour améliorer l'efficacité énergétique et produire au moins 20% d'énergie renouvelable.

L'enquête réalisée auprès des riverains des implantations a reçu un accueil favorable ; 7% des personnes contactées y sont défavorables. Les riverains souhaitent avoir des informations régulières sur l'avancée du projet. Les principales interrogations portent sur la transition écologique, le bruit, l'altération de la qualité paysagère, les impacts sur la santé, sur l'immobilier.

Les propriétaires des zones présumées d'implantation ont donné un accord favorable à la réalisation de l'étude et des implantations futures.

La société ENGIE est porteur du projet de son étude jusqu'au démantèlement des éoliennes

Une exposition du 5 au 14.02.2019 permet à chacun de découvrir le projet et de poser toutes ses remarques pour concertation préalable. Secondairement les questions seront mises en ligne tout comme les réponses.

Le porte à porte prendra fin en septembre 2019 pour recueillir les avis des riverains du projet impacté sur la commune de Chamberet.

Au 01.01.2019, les retombées économiques prévisionnelles pour un parc de 28,8 MW avec un investissement de 1,5 millions d'euros sont de 62000 € pour les communes, 178 000 € pour les COM COM, 122 000 € pour les départements et 14000 € pour la région.

Voir diaporama pièces jointes :

## **2- SEM et chaufferies bois**

Mr le Maire remercie de sa présence Mr Eric Bellouin pour son implication constante dans ce projet.

La commune de Chamberet souhaite inscrire la création de 2 chaudières bois ou d'un réseau de chaleur afin de desservir les secteurs –écoles, mairie, cantine- et –résidence séniors, maison Roux, appartements de la Poste, poste et espace coworking –

Le projet initial de la SEM porte sur la création de 10 chaudières bois sur Tulle Agglo ; pour Chamberet cela porterait sur la création d'une chaudière et apporter la chaudière appartenant au SPIC.

Créer une SEM pour :

- Créer une filière bois en circuit court avec les entreprises locales et les agriculteurs
- Permettre de porter une production d'énergie renouvelable (dans un 1<sup>er</sup> temps par des chaudières biomasses)
- Avoir une cohésion globale d'un groupe de collectivités locales
- Créer plusieurs réseaux de chaleur et reprendre les dispositifs existants
- Créer une filière intégrée au service des territoires à qui les retombées financières bénéficient

La volonté est que cette SEM puisse avoir une vocation départementale et diversifier la production d'énergie renouvelable

La biomasse compense l'énergie fossile :

- Pour produire 1 tonne de bois nécessite 3 litres de fioul
- Pour produire 1000l de fioul il faut consommer 800l de fioul

Les besoins locaux pour les projets connus 3000T de bois. La production de plaquettes permet de générer une meilleure valorisation de la ressource, une gestion positive de la forêt.

3000 T de bois correspondent à 800 KM d'égavage de bords de route et économisent 1000t de CO2 (pour info 800 km correspondent à égavage sur les voiries communales de Tulle Agglo)

La SEM, c'est un outil :

- Qui permet investissements avantageux pour les communes,
- Pour les futurs élus pour porter la transition énergétique,
- Pour participer à des projets plus importants
- Pour développer d'autres projets d'énergie renouvelable

Son montage financier :

- 51% du capital par la collectivité publique
- 49% max par des partenaires privés
- 15% max d'actionnariat privé

Caisse des Dépôts et Consignation a donné un accord de principe pour participer au capital sous réserve qu'un énergéticien soit intégré au projet. Engie a répondu favorablement par l'intermédiaire de Coffely.

Corrèze Habitat (partenaire privé) participa au capital en nature par la reprise d'existant ou en devenir.

La chambre d'Agriculture accompagne le projet.

Les autres partenaires : financement participatif.

Capital de 600 000 €

Investissement 3 millions d'euros subventionné à 45% par ADEME

DSP de la part des communes pour la gestion de son parc de chaudière

Tulle agglo a voté 120 000 € de capital social, la ville de Tulle a complété à hauteur de 60 000€ Pour Chamberet, l'approche est de 46 000 € et pourrait être un apport en nature par la chaudière du Spic ou partiellement par une location bail pour la partie restante.

Un cabinet spécialisé en droit public travaille sur l'écriture des statuts.

Mr Chasseing remercie Mr Bellouin pour son implication et pugnacité pour suivre et mener à bien ce projet qui maintient la ressource sur le territoire ainsi que les emplois.

### **3- Délibérations COMCOM V2M**

#### **Transfert de la zone d'activités de la commune de Treignac a la communauté de communes Vézère Monédières Millesources**

La compétence activité économique est une compétence obligatoire de la COM COM. En conséquence la commune de Chamberet a transféré les terrains viabilisés de la zone artisanale jouxtant le lotissement Bardinal au prix de 3€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle l'exercice obligatoire de la compétence économique par la communauté de communes. Les zones d'activités étant de fait de compétence communautaire. Ces zones doivent être identifiées et faire l'objet d'un transfert.

Après avoir identifié celle de Treignac et selon les négociations suivies avec la commune, le président propose de prendre de transférer cette zone en pleine propriété pour un montant de 49 896 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide**

- D'acter le transfert en pleine propriété d'un lot à vocation économique de la Zone activité « de la Veyrière », implanté sur la parcelle AC 387 d'une surface de 12 474m<sup>2</sup>.



- De valider cette cession pour un montant de 49 896 €
- De préciser qu'aucun emprunt n'est repris suite à ce transfert

- De préciser que la voirie et ses dépendances (parking, réseaux divers ... ) restent du domaine public de la commune, la cession portant donc uniquement sur le terrain à aménager.
- De préciser que Les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Communauté de Communes
- D'autoriser le président à signer l'acte administratif de vente
- de demander aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur les modalités de transfert de cette zone d'activité,

### **Modification des statuts de la communauté de communes**

Vu la délibération 125-2018 de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources a modifié se statuts

Le maire propose au conseil de délibérer sur la modification des statuts de la communauté de communes

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- d'Approuve les modifications des statuts de la communauté de communes communes Vézère Monédières Millesources suivantes:

#### **Suppression des compétences:**

B.1.2 :: Élaboration et mise en œuvre d'actions de développement durable d'intérêt communautaire.

et

B.4.2 : Les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La communauté de communes a pour compétence la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements liés au développement des sports nature présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire et déclarés d'intérêt communautaire.

### **Transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement**

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant les études en cours sur l'eau potable et celles prévues pour les prises de compétences obligatoires par l'EPCI,

Après délibération, le conseil municipal décide avec 11 voix pour, 0 voix contre, 1 Abstention (Alain SAGE

- De s'opposer au transfert de compétence eau et assainissement.

### **Etude diagnostique de l'eau**

Vu la nécessité de disposer d'une vision à long terme concernant la gestion des installations d'eau potable, de disposer d'un état des lieux et d'une programmation de travaux à l'échelle de l'EPCI afin d'améliorer la performance du réseau et d'assurer l'approvisionnement de façon qualitative et quantitative, de remplir les conditions fixées par nos partenaires pour bénéficier des aides existantes concernant les travaux,

Vu la délibération du conseil municipal autorisant la CCV2M à consulter les entreprises et la mandatant pour porter et coordonner l'étude,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mai autorisant le lancement de la consultation,

Vu l'attribution du marché par la commission d'appel d'offre en date du 07 décembre 2018 au groupement SOCAMA ingénierie et SHE,

**Considérant** le coût de l'offre retenue pour réaliser l'étude à l'échelle intercommunale soit 461 326.50 euros HT,

Et le coût de l'étude pour la commune soit 40 836,50 euros HT.

**Considérant** le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance administrative et technique aux communes pour le suivi de la réalisation de l'étude, de 40 062.50 euros HT soit 48 075 euros TTC, ce coût étant réparti entre les collectivités au prorata du coût de l'étude communale, soit 3 333,30 euros HT pour notre commune.

**Considérant que** des travaux d'équipement (sectorisation) seront nécessaires à l'étude et seront définis en cours d'étude,

**Considérant** les financements de l'Agence de l'eau Adour Garonne existants soit 50 % sur le montant HT de l'étude et sous réserve de l'obtention de financements complémentaires notamment du Département de la Corrèze,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 3 abstention (Daniel CHASSEING, Rémi BESNIER, Alain SAGE) 9 pour,** suite à l'attribution du marché par la commission d'appel d'offre de la CCV2M :

- décide d'engager l'étude diagnostique et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- autorise la CCV2M et son Président à notifier et exécuter le marché,
- décide de conclure une convention de mandat avec la Communauté de Communes la mandatant pour faire réaliser l'étude et spécifiant les modalités financières entre la commune et la Communauté de communes,
- autorise le Maire à signer cette convention de mandat,
- inscrit la dépense sur les prochains budgets comme précisé dans la convention de mandat afin de rembourser à la Communauté de Communes le reste à charge de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de l'étude diagnostique et réalisation d'un schéma directeur correspondant à la part communale.

#### **4- Caution pour Correze Habitat**

Correze Habitat demande la caution de la commune pour les 2 appartements locatifs type T2 réalisés dans la maison Barrau et livrés d'ici fin mars 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise que la commune se porte caution pour le bailleur social à l'unanimité des voix.

Pour information pour les autres travaux portés par Polygone, une réunion aura lieu vers le 10 mars entre les intervenants et les experts des différentes parties.

#### **5- Ecole sa fragilité - Temps périscolaire**

##### Fragilité des postes d'enseignant

La perspective de suppression d'une classe a fortement mobilisé les parents d'élèves et la commune qui se bat pour accompagner les porteurs de projets source d'emploi, pour maintenir les emplois, pour accueillir et maintenir les familles et qui a réalisé de gros investissements pour la rénovation des classes et cantine.

Une réunion avec les parents d'élèves le 01 février valide une rencontre avec le DASEN le 04 février. Le maintien de la classe ne sera possible que si l'effectif de la rentrée 2019 atteint 99 enfants.

Toutes les pistes de mobilisation doivent être envisagées. L'accueil de réfugiés avec de jeunes enfants est à considérer.

Pour 2018 : 98 enfants dont 18 élèves en CM2 et 3 enfants en petite section non pris en compte dans l'effectif et 3 enfants scolarisés au domicile.

Daniel CHASSEING indique que la commune a pu maintenir le nombre de classe pendant de nombreuses années mais qu'il faut regarder l'adéquation entre le nombre d'enfants et le nombre de classe.

Françoise TAVERT précise la compréhension constructive et positive des parents d'élèves qui restent favorables à un RPI avec Meilhards -1 classe à Meilhards et 4 sur Chamberet

##### Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2019

Il faut se déterminer avant le 06.03.2019 /rythme scolaire.

A ce jour le temps scolaire se répartit sur 4,5 journées d'enseignement (2 jours se terminent à 16h, 1 journée se termine à 16h30 et le vendredi se termine à 14h30 pour laisser place au temps périscolaire pendant 2h).

Le bilan des services et des enseignantes n'est pas favorable à ce découpage dans la gestion des groupes d'enfants et est lourd en terme financier et organisationnel pour la collectivité (174€ /enfant avec un versement de soutien de 50€ /enfant, soit 9500€ à la charge de la commune).

La proposition d'abandonner le temps périscolaire et de remettre la semaine d'enseignement à 4 jours en libérant le mercredi est proposée au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère favorablement à cette proposition par 11 voix pour et deux abstentions (Rémi Besnier, Alain Sage).

#### **6- Villages Vacances de Scoeux**

La rupture anticipée de la Délégation de Service Public (DSP) est prononcée le 15.11.2018 SARL Escapade dépose le bilan et conteste la décision de rupture anticipée de la DSP.

Fin décembre 2018, le Tribunal administratif confirme la rupture anticipée de la DSP. SARL n'a pas quitté les lieux.

Le tribunal de commerce place la SARL Escapade en redressement judiciaire

La commune sur les conseils de son avocat prend attache auprès d'un avocat spécialisé en droit public.

La commune dépose une requête pour expulsion du site et est attendue de la date d'audition.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à poursuivre la procédure, autorise le maire à signer en urgence une autorisation d'occupation précaire avec un autre gestionnaire pour pouvoir assurer la saison 2019.

### **7- Adhésion au Syndicat des Eaux de Puy la Foret**

Pour exister un syndicat doit compter au moins 4000 compteurs et s'étendre sur deux EPCI différentes.

Les compétences seraient dédiées à la communauté de communes qui a le plus grand nombre d'adhérents au syndicat majoritaire. Un point législatif doit être fait.

### **8- Vidéosurveillance**

Les cambriolages sont de plus en plus nombreux. Il y a beaucoup de passage en direction des accès autoroutiers.

La vidéosurveillance a pour objectif d'être dissuasive, de rassurer les habitants et participe à la recherche d'information pour la force publique en cas d'évènement indésirable. Elle vient en complément des dispositifs particuliers des commerces sensibles et de la vigilance de chacun. Le panneautage d'information de vidéosurveillance est obligatoire.

La lecture des bandes enregistrées ne se fait qu'en cas d'évènements indésirables par les gendarmes.

Suite à l'étude proposée en 2017, des informations complémentaires sont sollicitées auprès du référent sécurité du département par rapport au type de caméra possible en fonction de l'éclairage public.

La proposition d'équiper le centre bourg de dispositif de vidéosurveillance est porté au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet d'installation de vidéosurveillance en centre bourg 10 voix pour, une abstention Gérard MORATILLE et une contre Alain SAGE.

### **9- Subventions DETR DSIL**

En 2019, demande DETR pour la réalisation de la plateforme destinée à la construction du bâtiment photovoltaïque dans lequel est installé l'entreprise Home clôtures d'Aquitaine

Les autres subventions DETR sont sollicitées pour

- La réalisation de la rénovation de la place du Champ de Foire  
Cout 150 000€ subventionné pour 67 500 € par la DETR et par 31 500€par le CD 19
- L'extension de la salle polyvalente dans la cave voutée de la Maison Roux  
Cout 175 000€ subventionnée pour 87 950 € par la DETR et 30 000€ par CD 19
- La halle couverte  
Cout 51 000€ subventionné pour 15 300 € par le FSYL, 15 000 € par CD 19

### **10-Questions diverses**

**Suppression d'un poste a la trésorerie de Treignac,**

**: MOTION contra la diminution du personnel de la trésorerie de Treignac**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

**- de transmettre la motion suivante au Préfet**

« Le conseil municipal de Chamberet affirme son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence et demande que la direction régionale des finances publiques de la Corrèze donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer le centre de finances publiques de Treignac.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour la population, la gestion des collectivités qui leur incombent, tout comme le recouvrement des recettes locales, l'accueil des usagers et des élus.

La communauté de communes souhaite rappeler à la DGFIP combien notre territoire est fragile avec un revenu médian le plus bas de Corrèze, des moyens de transport publics inexistant sur un territoire très peu dense, et une population plutôt âgées souvent exclue de l'administration tout numérique.

La réduction d'un ETP sur le site de Treignac est inacceptable, entraînant automatiquement de nombreux jours de fermeture au public et une baisse drastique des services rendus, aussi bien dans la gestion des collectivités que dans l'accueil des usagers en difficultés.

Passer de 2.8 ETP à 1.8 ETP à Treignac équivaut à court terme à fermeture de la Trésorerie et contribue à faire disparaître les services publics des territoires les plus fragiles.

La communauté de communes demande le rétablissement de l'effectif 2018 sur la trésorerie de Treignac, afin d'atteindre 3 ETP qui est la masse salariale d'équilibre pour atteindre les objectifs de ce service public. »

Panneaux sur l'autoroute A20 : suite à la réutilisation des supports de pose, le cout final sera abaissé à 10 000 € ht

Demande de subvention pour E Fert pour financer le voyage scolaire en pays cathare organisé par le collège d'Eymoutiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette la demande à l'unanimité des voix par équité pour les autres collégiens de la commune pour lesquels la commune ne verse pas de subvention.

PLU faute d'information complémentaire :ajourné

### **Syndicat d'électrification**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des voix l'adhésion de 13 communes au syndicat d'électrification ainsi que la modification des statuts secondaire à cette adhésion.

### **Echange de terrain**

Un lot est vendu à l'entreprise Cappe , un second est occupé par l'entreprise de ganivelles. Sur les lots restant à ZA la Malatie ; un lot terrassé serait destiné à l'agrandissement de l'entreprise de ganivelles et le lot restant est à anticiper pour la même entreprise pour une zone de stockage nécessaire du fait de l'augmentation de l'activité.

Mr Cappe souhaite développer une activité de production de plaquettes forestières. Le maire propose de lui vendre la parcelle CH 53 d'une surface de 3750m<sup>2</sup> avec la restriction de garder une servitude vers les parcelles arrières et latérales. Du fait que le nettoyage et l'empierrement de la parcelle resterait à la charge de l'entreprise, le maire propose la vente pour 2000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal délibère favorablement pour la vente de la parcelle 53 pour un montant de 2000 € à Mr Cappe avec la réserve sur les servitudes d'accès aux parcelles arrière et latérales.

### **Fermeture de la ligne de chemin de fer Eymoutiers Ussel**

Cette fermeture entraîne des difficultés pour les lycéens orientés vers Ussel et pour les usagers de Bugeat et Ussel.

La com com de portes de Vassivière a porté une motion contre cette fermeture.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité de déposer une motion de soutien pour refuser la fermeture de cette ligne.

Fin à 23h